

**A'QUIA SARL**  
S.A.R.L. au capital de 8 000,00 Euros  
**Siège social :** Route d Audrieu Zone Industrielle  
14400 BAYEUX  
**R.C.S :** Caen B 443.903.364

**Procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mars 2011**

L'an deux mil onze le 17 mars à 10 heures, au siège social,

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée A'QUIA SARL au capital de 8.000 euros, divisé en 800 parts sociales de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Gérance.

Sont présents ou représentés

. Monsieur Anthony GIFFARD, propriétaire de 799 parts sociales,  
Numérotées de 1 à 799, ci :

799 parts

. Madame Diane GIFFARD, propriétaire de 1 part sociale  
Numérotée 800 ci :

1 part

TOTAL :

800 parts

L'Assemblée réunissant, sur première convocation, au moins le quart des parts sociales, peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur GIFFARD Anthony, préside la réunion en sa qualité de Gérant Associé.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Une copie de la lettre de convocation des associés.
- Le rapport de la Gérance.
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais fixés par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la Gérance et il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :



### **Première résolution**

La collectivité des associés, sur proposition de la Gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de transférer le siège de la Société à COIGNY (50250) – *La Londe* à compter du 1er mars 2011.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Deuxième résolution**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui est désormais libellé ainsi qu'il suit :

#### *Article 4 - Siège social*

*Le siège de la Société est fixé à COIGNY (50250) – La Londe*

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **Troisième résolution**

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

